

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg en Bresse
Canton de St-Trivier-de-Courtes



MAIRIE DE SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX
Tél : 04 74 52 90 41 - Fax : 04 74 52 95 52
courriel : mairie.stnizierlebouchoux@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 001-210103800-20260402-ARD202600003-AI

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Maire de la Commune de Saint Nizier le Bouchoux,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1^{er} : À compter du 20 mars 2026, Madame Martine RUDE, 1^{ERE} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : affaires scolaires et relations R.P.I, cimetière et fleurissement.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Gestion et suivi de l'entretien du cimetière.
- Organisation et suivi du fleurissement.
- Affaires scolaires et relations R.P.I

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Madame Martine RUDE, 1^{ère} adjointe, des pièces et actes concernant les fonctions précitées, devra être précédée de la formule suivante « par délégation du MAIRE »

Article 2 : Le Maire de la Commune de Saint Nizier le Bouchoux, le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à la préfecture de l'Ain

Le Maire
MAIRIE DE SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX
Alexandre ANDRÉ

A circular official stamp of the Municipality of Saint-Nizier-le-Bouchoux with a signature over it.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bourg en Bresse dans un délai de deux mois à compter de sa publication